

# Assainissement et diagnostics techniques obligatoires

## Volet assainissement collectif et non collectif

Charte



Assainissement en domaine privé



Université du Notariat  
le 24 juin 2014

# Intervenants

**Service Eau – DEAE – Conseil général – 02.97.54.82.96**

**Romain CHAUVIERE**, chef de service

[romain.chauviere@cg56.fr](mailto:romain.chauviere@cg56.fr)

**Florence THAVANAUD**, coordinatrice assainissement et SATESE

[florence.thavanaud@cg56.fr](mailto:florence.thavanaud@cg56.fr)

**Solenn BRIANT**, chargée de mission ressources en eau (+ ANC charte)

[solenn.briant@cg56.fr](mailto:solenn.briant@cg56.fr)



# Plan de la présentation

- Quelques enjeux de l'eau en Morbihan & l'intervention du département en matière d'assainissement
- La charte assainissement en domaine privé
- L'assainissement collectif et pluvial, les branchements
- L'assainissement non collectif
- Pour conclure

# L'assainissement, un enjeu fort en Morbihan

- **Dynamique démographique** forte ;
- **Des milieux aquatiques** (cours d'eau, plans d'eau, ...) **fragiles**, à préserver voire dans certains cas à réhabiliter ;
- **Des usages de l'eau particulièrement sensibles**, surtout sur le littoral (conchyliculture, pêche à pied, baignade) ;
- **Des objectifs** fixés à des échelles européennes (directive cadre sur l'eau - DCE, directive eaux résiduaires urbaines, ...), nationales ou locales (SAGE\* et SDAGE\*\*);
- **Un cadre réglementaire contraint**, en évolution quasi constante ;

Collectivités contraintes à des extensions, renouvellements et modernisation des outils de collecte et de traitement des eaux usées



\* SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

\*\* SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux



# Des engagements financiers et techniques du conseil général particulièrement conséquents

dans une logique d'aide à l'équipement des collectivités et de préservation de la qualité et des usages de l'eau

- **l'accompagnement financier des collectivités**, particulièrement pour l'assainissement collectif, proche de 8 M€ en 2014 (en 2013, les travaux aidés par le département représentaient plus de 40 M€ d'investissements) ;
- **l'expertise technique et le conseil aux collectivités** :  
*en matière d'assainissement collectif* :
  - Le Service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) ;
  - L'observatoire départemental de l'assainissement ;
- **l'accompagnement, le soutien méthodologique aux acteurs** :
  - La participation aux travaux de la charte « Assainissement en domaine privé ».



# La charte assainissement en domaine privé



Extrait du site internet  
de la charte

**Qualité environnement en Morbihan**  
ASSAINISSEMENT EN DOMAINE PRIVÉ

Accueil | Contact | Rechercher

ACTUALITÉS | LA CHARTE | LES ACTEURS CHARTÉS | GROUPES DE TRAVAIL | INFOS PRATIQUES | OUTILS

**BIENVENUE**  
**SUR LE SITE DE LA CHARTE ASSAINISSEMENT EN DOMAINE PRIVÉ DU MORBIHAN**  
Un assainissement bien conçu, réalisé et entretenu est le gage d'une protection de l'environnement contre les pollutions par des eaux.  
Par la création de la charte assainissement en Morbihan, les partenaires fondateurs ont souhaité mettre en relation les acteurs de l'assainissement, en leur donnant des outils pour améliorer la qualité de leurs prestations : bureaux d'études, entreprises de travaux, contrôleurs, communes, architectes, notaires..., tous sont concernés et s'engagent par cette charte à améliorer la qualité de leur activité.

**ACTU**  
Réunion avec les entreprises le 15 novembre 2013  
Parution du guide d'accompagnement des SPANC  
Parution du DTU64-1 août 2013  
Publication de l'atlas de l'ANC en Loire-Bretagne  
Parution de l'arrêté du 27 avril 2012 « Contrôle »  
TOUTES LES ACTUALITÉS ARCHIVES

**DIVERS**  
FOIRE AUX QUESTIONS  
FORMATIONS  
OUTILS  
LIENS  
CONTACT  
PLAN DU SITE

**COMMENT RÉUSSIR UN ASSAINISSEMENT NON**

**INFOS PRATIQUES**  
CARTES

<http://www.charte-assainissement56.org/>

# La charte assainissement en domaine privé

Née en **2003**, la charte fédère un réseau d'acteurs de l'assainissement **non collectif** (ou individuel) et **collectif** (branchements) en domaine privé.

Les **motivations et principes** de la charte :

- Mettre en place **une démarche de qualité** pour l'assainissements tant au niveau du conseil, des études que des travaux ;
- Contribuer à la **préservation de l'environnement, de l'hygiène et de la salubrité publique** ;
- Permettre de **rendre un meilleur service à l'usager** ;
- Donner un outil au service des acteurs dans le cadre d'une démarche évolutive et un cadre concerté ;
- **Fédérer un réseau** entre membres signataires et acteurs chartés ;
- Reconnaître et promouvoir les acteurs « chartés » compte tenu des engagements pris et des efforts consentis ;
- Assumer pleinement nos responsabilités chacun dans nos domaines d'intervention.





# La charte assainissement en domaine privé

## Fondateurs et acteurs chartés

### Les fondateurs ...

- le Conseil général,
- le Syndicat Eau du Morbihan,
- l'association des maires et des présidents d'EPCI
- l'agence de l'eau Loire - Bretagne,
- les services de l'Etat (ARS principalement)
- la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB),
- La chambre des métiers et de l'artisanat (maître d'ouvrage).

... mais également **135 acteurs chartés** (en 2013)  
représentant plusieurs corps de métiers  
gravitant dans le domaine de l'assainissement.





# La charte assainissement en domaine privé

## Les différentes familles d'acteurs chartés

- Les communes ou leurs groupements et les SPIC assurant des missions de contrôles,
- Les maîtres d'ouvrage ou leurs maîtres d'ouvrage délégués qui font réaliser les travaux,
- Les maîtres d'œuvre,
- Les bureaux d'étude sol et filière en assainissement non-collectif,
- Les entreprises qui réalisent les travaux en domaine privé,
- Les fabricants et distributeurs de matériaux et d'équipements,
- Les vidangeurs en assainissement non-collectif,
- Les contrôleurs en assainissement non-collectif,
- Les exploitants des systèmes d'assainissements,
- Les agents immobiliers,
- Les notaires,
- Les géomètres,
- Les services instructeurs des permis de construire,
- Les structures professionnelles représentatives,
- Les structures de conseils aux particuliers.

# La charte assainissement en domaine privé

## Des engagements communs ...

Extraits de la charte :

### → Signataires de la charte et acteurs « chartés »

... considérant que le chacun doit respecter et s'implique déjà dans le **respect des réglementations existantes**, **nous nous engageons en complément** à ...

- Respecter les procédures et prescriptions techniques,
- Promouvoir la charte et les acteurs « chartés »,
- Nous informer et informer les usagers de leurs droits et devoirs,
- Assumer pleinement nos responsabilités chacun dans nos domaines d'intervention,
- Signaler au comité technique et /ou au SPANC d'éventuelles anomalies (...),
- Recommander de faire réaliser une étude de sol et de filière,
- Ne pas être, sur une même installation, juge et partie.

# La charte assainissement en domaine privé

... et des engagements particuliers propres à chaque famille d'acteurs

## → Pour les notaires :

- Recueillir l'ensemble des informations sur les contraintes d'assainissement de l'immeuble ou du bien, avant signature de tout contrat, auprès des services assainissement ;
- Informer l'acheteur potentiel sur la situation de l'assainissement existant (diagnostic de conformité) ou l'absence d'information.



# Le zonage d'assainissement

## Un document de planification qui fait le lien entre eau et urbanisme

Article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales :

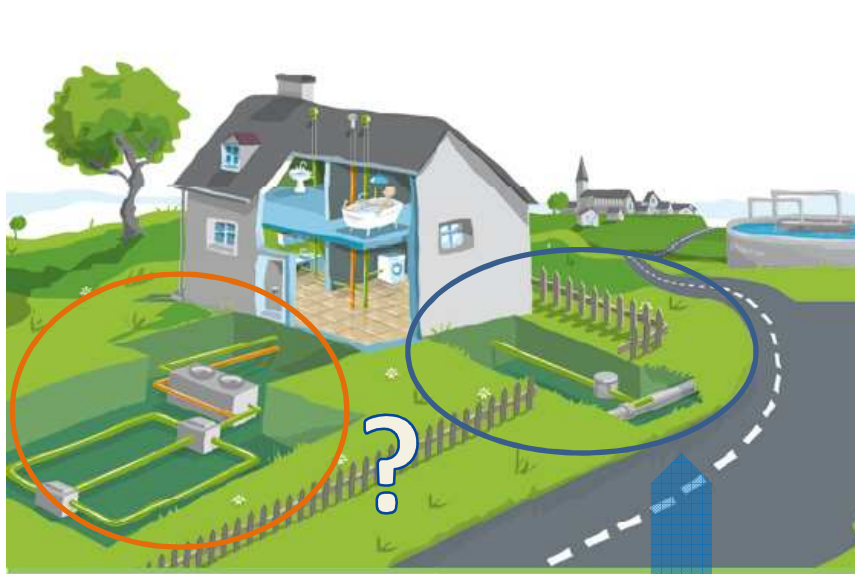
« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- 1° **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des **eaux pluviales** et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des **eaux pluviales** et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des d'assainissement. »



# Le zonage d'assainissement

Un document de planification qui fait le lien entre eau et urbanisme






Assainissement  
non collectif - ANC

Assainissement  
collectif - AC

Documents du zonage :

Plan + notice technique qui doivent être disponibles en mairie  
(ou auprès de la collectivité compétente),  
souvent annexés au PLU ou à la carte communale.

Exemple de carte de zonage

-  zone d'assainissement collectif
-  zone d'assainissement non collectif
-  zone où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation



# Le zonage d'assainissement

## Un document de planification qui fait le lien entre eau et urbanisme

- Le zonage est un document qui doit permettre au propriétaire ou au futur propriétaire **de connaître les modalités d'assainissement de sa parcelle** ;
- Ces études sont conduites par un ou des bureaux d'étude spécialisés ;
- Le zonage d'assainissement doit faire l'objet d'une **enquête publique et doit être approuvé par délibération** du conseil municipal pour être opposable ;
- En Morbihan, la quasi-totalité des zonages « eaux usées » sont réalisés ;  
Les zonages « eaux pluviales » sont beaucoup moins nombreux malgré qu'ils soient obligatoires de longue date ;
- Les zonages d'assainissement doivent être **actualisés dès lors que des ouvertures à l'urbanisation** sont prévues sur des secteurs non-zonés ;
- Une étude de zonage doit prendre en compte **les perspectives d'urbanisation de la commune**.



# L'assainissement en Morbihan

## Quelques chiffres

### Situation générale :

#### - En nombre :

- 2/3 en **assainissement collectif** = 280 000 raccordements ;
- 1/3 en **assainissement non collectif** = 100 000 installations ;

#### - En capacité de traitement :

- 85 % en **assainissement collectif** ;
- 15 % en **assainissement non collectif** ;

#### → **Assainissement collectif** :

260 stations d'épuration, 4 500 Km de réseau, 147 maîtres d'ouvrage ;

#### → **Assainissement non collectif** :

Département du Morbihan intégralement couvert par des SPANC (38).

